

<b>Zeitschrift:</b>	Technique agricole Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Technique agricole Suisse
<b>Band:</b>	83 (2021)
<b>Heft:</b>	12
<b>Rubrik:</b>	Plaques blanches pour les prestations pour privés

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



**L'emploi d'un véhicule avec plaques vertes pour déneiger des surfaces appartenant à des particuliers ou des entreprises privées n'est pas autorisé. Il faut dans les deux cas des plaques blanches.** Photos: Heinz Roethlisberger et Idd

## Plaques blanches pour les prestations pour privés

**Contrairement au service hivernal des voies publiques, il n'y a pas besoin d'autorisation spéciale pour déneiger avec des véhicules agricoles chez des clients privés. Mais les véhicules doivent avoir des plaques blanches et il convient de vérifier la couverture par l'assurance.**

**Aldo Rui**

*«J'ai remis l'exploitation à mon fils et j'ai cessé d'effectuer le service hivernal pour la commune. Et mon fils ne souhaite pas le poursuivre. De mon côté, j'aimerais continuer à assurer le déneigement pour des clients privés. Comment dois-je immatriculer le tracteur?»*

Dans un tel cas, on ne peut pas faire l'économie d'une plaque blanche, c'est-à-dire d'une immatriculation industrielle du tracteur. Le déneigement pour le compte de particuliers ou d'entreprises

commerciales n'est autorisé qu'avec des véhicules munis de plaques d'immatriculation blanches, sans exception, ceci contrairement au déneigement des routes communales. Dans ce dernier cas, il y a en effet la possibilité d'obtenir une autorisation spéciale (voir également page 42 de ce numéro) pour effectuer cette prestation avec des plaques vertes.

### Transfert temporaire

Il est possible d'obtenir une immatriculation temporaire en plaques blanches pour

qui veut effectuer du service hivernal. Dans certains cantons, la démarche est purement administrative, en remplissant un formulaire. Il n'est pas nécessaire de présenter le véhicule au service de la circulation routière.

Reste la question de la charge remorquable. Si l'on souhaite immatriculer le tracteur avec sa charge remorquable, on sera astreint à la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Mais si on ne fait que du service hivernal et pas de transport commercial durant la période où le véhicule est immatriculé en blanc, on fera inscrire la charge remorquée à zéro. Il devrait rester possible d'effectuer des transports agricoles avec les plaques blanches. Normalement, les véhicules immatriculés à titre professionnel ont l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit. Cette restriction ne s'applique pas aux trajets dans le cadre du service hivernal.

### Quelques autres points

Pour le service hivernal, un tracteur peut aussi être immatriculé en bleu\*. Mais, plaques de contrôle vertes, blanches ou bleues, il faut en tous les cas clarifier la question de l'assurance du véhicule à moteur et éventuellement adapter la police en conséquence. Faute de quoi, en cas de pépin, l'ampleur des dommages matériels et/ou corporels peut avoir de lourdes conséquences pour l'agriculteur.

Si l'outil de déneigement masque les feux de croisement, un éclairage de remplacement est indispensable. Les limites externes des engins de déneigement doivent être signalées de jour par des surfaces rayées rouge/blanc (drapeaux réfléchissants recommandés) et de nuit ou par mauvaise visibilité par des feux de signalisation. Les chaînes à neige sont obligatoires en cas de besoin.

\* Plaques bleues pour véhicules de travail ne transportant pas de choses.

### Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les préoccupations des membres de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis rencontrent-ils au quotidien? Dans une série paraissant épisodiquement, *Technique Agricole* traite les questions soumises à l'ASETA. Vous pouvez adresser vos questions à l'ASETA à Riniken, tél. 056 462 32 00 ou par courriel à [zs@agrartechnik.ch](mailto:zs@agrartechnik.ch).